

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2022 à 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.

Présents : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, BOCANDE Marie-Pierre, DEBAYS Evelyne, BAUD Noëlla, BLANDIN Stéphanie, HERVIEUX Gwénaél, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, MACE Fabrice, GUILLOUCHE Elodie,

Absent excusé : GABARD Sylvain (pouvoir à BLANDIN Stéphanie),

Absent : RACOUET Philippe,

Secrétaire de séance : ROUX Patricia

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoir : 1

Les procès-verbaux des séances précédentes (24 novembre 13 décembre et 1^{er} février) sont validés sans observation.

Monsieur Le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour :

- convention avec Eau du Morbihan pour des travaux d'extension et de raccordement au réseau d'eau potable – rue de Grény.

Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Dénomination du futur lotissement de l'OAP 7
- Dénomination de l'allée située entre l'Avenue de Paris et le Hameau du Chêne

I – FINANCES

1- Création d'un budget annexe lotissement : « PA Les Fontenelles »

(délibération n°09-2022)

Dans le cadre de l'aménagement du « Parc d'Activités Les Fontenelles », des terrains vont être individualisés et viabilisés, puis vendus par lots, sur plusieurs années. Il est donc nécessaire de créer un budget annexe, soumis à TVA, à compter du 1^{er} avril 2022.

La commission « finances » réunie le 22 Mars 2022 a donné un avis favorable

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 Mars 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} avril 2022 du budget annexe relatif à la création d'une zone artisanale et sera dénommé « budget annexe ZA Des Fontenelles ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

2- Budget « Locations »

• Compte administratif 2021

(délibération n°10-2022)

Pour rappel : le compte administratif est le document comptable établi en fin d'exercice (au 31/12) par l'ordonnateur qui est le Maire. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont été réalisées au cours de l'année. Ces résultats doivent être identiques à ceux du compte de gestion établi par le trésorier.

Il faut, dans un 1^{er} temps, constater que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques afin de s'assurer de la bonne gestion des crédits budgétaires et également constater les résultats (déficit ou excédent).

Si un excédent est constaté en section de fonctionnement, le conseil municipal peut décider de son affectation en investissement pour financer les projets d'investissement (travaux, équipements, etc.).

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 4 927.56 €

Recettes : 5 278.64 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : néant

Recettes : néant

Excédent cumulé 2021 : 351.08 €

• **Budget primitif 2022**

(délibération n°11 -2022)

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 établi par la commission des finances, le conseil municipal vote le budget annexe « Locations » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 879.36 €

Recettes : 5 879.36 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Il est prévu de reverser au budget communal, la somme de 5300 € (compte 6522).

3- Budget « Domaine des Roches »

• **Compte administratif 2021**

(délibération n°12-2022)

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 188 706.67 €

Recettes : 156 524.14 €

Déficit 2021 : - 32 182.53 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 69 514.14 €

Recettes : 200 000 €

Excédent 2021 : 130 485.86 €

• **Budget primitif 2022**

(délibération n°13 -2022)

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 établi par la commission des finances, le conseil municipal vote le budget annexe « Le Domaine des Roches » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 312 701.67 €

Recettes : 312 701.67 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 200 000 €

Recettes : 200 000 €

Le conseil municipal valide le versement d'une subvention d'équilibre de 261 753.16 € pour ce budget.

4- Budget « Assainissement »

• Compte administratif 2021

(délibération n° 14-2022)

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 151 401.25 €

Recettes : 116 257.47 €

Déficit 2021 : - 35 143.78 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 99 403.72 €

Recettes : 115 659.32 €

Excédent 2021 : 16 255.60 €

• Budget primitif 2022

(délibération n°15-2022)

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 établi par la commission des finances, le conseil municipal vote le budget annexe « Assainissement » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 138 632.04 €

Recettes : 138 632.04 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 134 806.52 €

Recettes : 134 806.52 €

Le conseil municipal valide le versement d'une subvention d'équilibre de 21 227 04 € pour ce budget.

5- Budget Commune

• Compte administratif 2021

(délibération n° 16 -2022)

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, en l'absence de M. Alain LAUNAY, Maire, et sous la présidence de Loïc BALAC, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le compte administratif qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 393 665.32 €

Recettes : 2 025 456.34 €

Excédent 2021 : 631 791.02 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 033 746.99 €

Recettes : 1 565 318.40€

Excédent 2021 : 531 571.41 €

• Affectation de résultats 2021

(délibération n° 17-2022)

Monsieur le maire rappelle que la section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 631 791.02 €. Il propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

631 791.02 € à la section d'investissement, au compte 1068,

Monsieur le maire rappelle qu'il revient au conseil municipal d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

631 791.02 € à la section d'investissement (recettes), au compte R1068,

• Taux de fiscalité 2022

(délibération n° 18-2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39.95 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39.95 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

• Tarifs communaux 2022

(délibération n°19-2022)

Monsieur le maire informe que la commission des Finances propose d'augmenter les tarifs communaux 2021, pour cette année 2022.

Monsieur le maire propose de valider le tableau des tarifs communaux comme présentés ainsi que ceux concernant la location des salles à la salle multifonctions ; il est proposé d'augmenter les tarifs

communaux à hauteur de 3 % et les tarifs de la salle multifonctions de 5 % pour les personnes de Pleucadeuc et de 10 % pour les extérieurs.

Après avoir entendu ces justifications, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 pour ce qui concerne la grille des divers tarifs communaux, et celle de location de salles, tels que présentés.

André Guillemot précise que le tarif concernant la pose des gradins a été revu pour tenir compte du temps passé par les agents pour la manipulation.

• Budget primitif 2022

(délibération n°20-2022)

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2022 établi par la commission des finances, le conseil municipal vote le budget communal par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement :

Il est proposé de voter le budget communal 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 950 306 €

Dépenses : 2 963 554.00 €

Recettes : 1 950 306 €

Recettes : 2 963 554.00 €

Le conseil municipal adopte le programme d'investissement proposé soit 2 963 554.00 € en dépenses comme en recettes.

• Présentation et approbation des comptes de gestion 2021 : Budgets « Locations », « Lotissement Le Domaine des Roches », « Assainissement » et « Commune »

(délibération n°21-2022)

Les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable en ce qui concerne le budget annexe « Locations » (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « Lotissement du Domaine des Roches » (section de fonctionnement et section d'investissement), le budget annexe « assainissement » (section de fonctionnement et section d'investissement) et le budget communal (section de fonctionnement et section d'investissement).

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion, monsieur le maire propose d'adopter les comptes de gestions de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer que les comptes de gestion tels qu'ils sont présentés, n'appellent aucune observation, ni aucune remarque,
- d'approuver les comptes de gestion 2021.

Monsieur HEMERY, ex trésorier général de Questembert, et actuel conseiller aux décideurs locaux, fait une présentation de l'état des finances de la commune et donne l'explication à la perte de la Dotation forfaitaire depuis 2021 et présente quelques ratios, en soulignant la bonne santé financière de la commune et, entre autres, un endettement limité.

II – TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

1- Dossiers de demandes de subventions

- Pumptrack

(délibération n°22 -2022)

Monsieur le maire informe que des subventions peuvent être attribuées pour la réalisation du pumptrack de la part des fonds Leader au titre du contrat de partenariat Région / Pays, ainsi que par l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant H.T.	%
Maîtrise d'œuvre	12 000,00	Leader (contrat de partenariat)	70 000,00	44,62%
études	1 740,00	Agence Nationale du Sport	55 498,40	35,38%
Travaux	121 423,00	Autofinancement	31 374,60	20,00%
Travaux de terrassement	14 850,00			
Mobilier, aménagements	6 860,00			
TOTAL	156 873,00	TOTAL	156 873,00	100,00%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux seront réalisés au début du second semestre de cette année et dureront environ 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le projet de pumptrack tel que présenté
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale du Sport et au titre du contrat de partenariat Région / Pays.

2- Information sur les consultations

Compte-tenu de la délégation dont dispose le maire au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, conformément à la délibération n°53-2020 du 30 mai 2020, monsieur le maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

- signature de 2 devis auprès de B.V.T.P pour des travaux de terrassement au cimetière pour un montant de 4285 € HT et 5502.50 € HT.
- signature d'un devis auprès la société SONOPRO pour une sono portative pour un montant de 957.50 € HT.
- Signature d'un devis auprès de la société SCHILLER pour un défibrillateur portatif pour la MAPA pour un montant de 720 € HT.
- Signature d'un devis auprès la société Le Normand pour une tronçonneuse pour un montant de 682.50 € HT et pour un souffleur BG56 pour un montant de 220.83 € HT et un souffleur STIHL BR800 pour un montant de 707.50 € HT.
- Signature d'un devis auprès la société Souleine pour une servante pour un montant de 499 € HT et pour une perceuse sur colonne pour un montant de 519.90 € HT.
- Signature d'un devis auprès la société Centaure Systems pour la sérigraphie sur le panneau pour un montant de 500 € HT.
- Signature d'un devis auprès la société POMPEI pour la réalisation de point à temps sur la voirie communale pour un montant de 10 195 € HT.
- Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Gérard Lejalé pour l'aménagement de l'OAP 7 pour un montant de 3 000.00 €
- signature d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Horizons Paysage pour un montant de 26 825.00 € H.T. pour l'aménagement de l'OAP 7.
- Signature d'un devis auprès de l'imprimerie « La Mouette » pour la mise en page et l'impression de la lettre d'information, pour un montant de 620.00 € H.T. pour 1000 exemplaires

III- DOMAINE PUBLIC/ URBANISME

1- Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune

(délibération n° 23-2022)

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 4 Octobre 1993 pour une durée de 30 ans à renouveler. Ce traité arrivant à échéance le 3 Octobre 2023, la commune a rencontré GRDF le 11 mars dernier en vue de la renouveler.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCRR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1548 euros pour l'année 2021.

Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé

Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

2- Dénomination du futur parking situé à l'angle de la rue Duguesclin et la rue Pasteur

(délibération n° 24-2022)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de 531 m², située à l'angle des rues Duguesclin et Rue Pasteur dans le but d'y réaliser un parking d'environ 21 places, afin de palier le manque de stationnement dans ce secteur, dû à la présence des cabinets médicaux, des commerces, mais aussi de l'école et de la future crèche. Il informe qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Afin de localiser ce futur parking et l'identifier facilement, monsieur le maire présente la proposition qui a été faite par le bureau municipal : « **Parking Ambroise Paré** », ce parking se situant tout à côté de la Résidence Ambroise Paré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination de cet espace comme étant le « Parking Ambroise Paré ».

3- Dénomination du futur lotissement de l'OAP7

(délibération n° 25-2022)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Horizons Paysage, assisté du cabinet Quarta pour l'aménagement d'un lotissement, Avenue du Général de Gaulle, dans le cadre de l'OAP. Afin d'éviter les confusions dans la constitution des documents et identifier facilement cet espace, il convient de le dénommer. Il informe qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Afin de localiser ce futur lotissement situé entre l'Avenue du Général de Gaulle et le Clos de la Croix Josse, Monsieur le Maire sollicite les élus pour une dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination de ce futur lotissement comme étant « Le Champ des Oiseaux »

4- Dénomination de l'Allée située entre l'Avenue de Paris et le Hameau du Chêne

(délibération n° 26-2022)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de division et d'aménagement de terrain sur les parcelles cadastrées AI n°002 et AI n°634, appartenant à la commune et sur la parcelle actuellement cadastrée ZO n°168, sur laquelle un projet privé est prévu. Il informe qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales.

Afin de pouvoir numéroter les futures habitations, monsieur le maire sollicite les élus pour la dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination de cette allée comme étant « l'Allée des Érables »

IV- RESSOURCES HUMAINES

1- Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature du personnel communal

(délibération n° 27-2022)

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée que le personnel communal affecté au restaurant scolaire a la possibilité d'y prendre ses repas. Jusqu'à présent les repas étaient pris en charge par l'association de gestion du restaurant scolaire, puis par la commune depuis le 1^{er} janvier 2022. Au regard de la législation sociale et fiscale, l'avantage en nature est assimilé à un élément de rémunération et il doit donc à ce titre donner lieu à imposition et cotisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'attribution gratuite de repas lorsque les nécessités de services et les contraintes correspondantes, obligent les agents à rester sur leur lieu de travail, après avis favorable de la Directrice Générale des Services,
- de valoriser ces repas sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif,
- de fixer le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,
- de définir cette autorisation pour la période à compter du 1^{er} avril 2022

IV- QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Elections Présidentielles des 10 et 24 avril : rappel de l'obligation des élus de tenir les bureaux de vote. Une proposition de permanences va être transmise aux élus
- Alain Loyer précise que la prochaine lettre d'information est en cours de réalisation par l'imprimerie « La Mouette », le premier BAT devrait être transmis prochainement. Les élus seront sollicités pour la distribution d'ici une quinzaine de jours.

Fait et délibéré le 29 Mars 2022

Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDÉ Marie-Pierre	
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	
Conseiller municipal	Monsieur	RACOUET Philippe	Absent
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	
Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	

Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	Pouvoir à Stéphanie BLANDIN
----------------------	----------	----------------	-----------------------------